



Collectif de Réflexion et d'Action

Compte-rendu du comité de coordination 7 juin 2023

Présent·es : Audrey (Le Roucoux - 12), Sandrine (La Maison des enfants - 33), Simon (Le Roucoux et La Maison des Enfants), Thierry (Tentative - 30), Louise (Regain - 64), Emma (La ferme aux animaux - 03) et Julia.

Ordre du jour :

- I. Quelques informations sur la nouvelle évaluation externe.
- II. Programme des JERLVA 2023 (demande invitation Yves RAVOT 3 personnes + annonce en ligne) / (- JERLVA 2024)
- III. Résumé de l'échange GERPLA, Accueil Paysan, CIVAM, ASTRA autour de la Loi Tacquet, de février 2022. + Sandrine Piaux.
 - Siège Social du GERPLA.
 - Ouverture d'un blog sur le site du GERPLA

I. Quelques informations sur la nouvelle évaluation externe.

La Maison des Enfants est en cours d'évaluation externe. Cette évaluation doit avoir lieu tous les 5 ans, avec des dates fixées par arrêté et non en concertation avec le LVA. Cela se passe en deux temps : d'abord une auto-évaluation, puis l'évaluation externe à proprement parler. L'auto-évaluation se déroule sur une plateforme en ligne (accessible après inscription sur le portail HAS) : il faut y remplir un QCM de 156 critères, divisés en 3 chapitres et en sous-catégories. Le tout relève d'un techno langage très éloigné de nos pratiques sociales, et les questions semblent très orientées Code de la Santé et non CASF. En plus des réponses à apporter au QCM (du plus au moins satisfaisant) il faut apporter des preuves des réponses. Cela demande énormément de temps pour le remplir, temps qu'il faut forcément passer devant l'ordinateur, puisque le questionnaire n'est pas imprimable. Cette auto-évaluation n'est pas obligatoire, dans la loi, mais fortement conseillée (imposée ?) puisqu'elle prémâche le travail des évaluateur·rices externes.

Ces évaluateur·rices sont choisi·es parmi les professionnel·les nouvellement agréé·es. Dans le cas de La Maison des enfants, l'évaluation externe coûte 8000 €. Les évaluateurs (deux personnes, un psychologue et un chef d'établissement, qui n'ont jamais travaillé en LVA) passent la journée sur le LVA, y mangent, interrogent 3 accueilli·es au hasard, des membres du personnel et des membres de l'association. Ils reviennent le lendemain, pour formuler des recommandations. Ils rédigent ensuite un rapport provisoire, qu'ils transmettent au LVA qui dispose alors d'un droit de réponse, puis un rapport définitif. Ce rapport définitif est de nouveau transmis au LVA, qui devra à son tour le transmettre au président du CD.

Par ailleurs, le budget 2023 du LVA a été modifié par le CD :

- L'enveloppe consacrée aux loisirs extra-scolaires, aux vacances et aux prestations de psychomotricité et psychothérapie a été supprimée.
 - Le forfait journalier intègre la prime SEGUR, à la ligne des salaires. Cette prime ne fait pas l'objet d'un versement séparé du forfait journalier.
- Il en est de même pour tous les LVA de Gironde.

II. Programme des JERLVA 2023

Le programme des Journées d'Échange et de Recherche des LVA s'affine.

~~Mercredi 20 septembre : on valide la projection de « Une Maison » de Judith Auffray. Thierry la sollicite pour savoir si elle pourra être présente. Si elle ne l'est malheureusement pas, la projection pourra avoir lieu, présentée par Thierry et/ou Cyril.~~

Actualisation au 27/06: le site n'étant pas disponible le mercredi soir, les JERLVA commenceront le jeudi matin.

Jeudi 21 septembre :

- Présentation des JERLVA à Tentative (Thierry et/ou Cyril).
- Les technicien·nes de l'Uriopss qui nous ont délivré l'excellente formation juridique ne sont malheureusement pas disponibles à cette date. Plan B : l'historien des politiques sociales M. Mariotti, qui travaille également à l'Uriopss. Nous attendons sa réponse (**actualisation au 10/06 : M. Mariotti serait disponible**). S'il n'est pas disponible, nous pourrions également solliciter Yves Frouin.
- L'après-midi se déroulera avec les habituels ateliers en petits groupes, mélangeant LVA et porteur·euses de projet. Il faut une ou plusieurs personnes pour la médiation de ces ateliers. L'équipe de Tentative se concerta pour trouver un·e volontaire. Julia est également sollicitable sur ce point.
- Conférence gesticulée le soir.

Vendredi 22 septembre :

- 9h45- 10h15 : Introduction du thème de la journée le matin.
- 10h30– 12H30 : Conférence-débat par J-F. Draperi.
- 14H – 16h : Intervention sur la psychothérapie institutionnelle par deux personnes liées à Saint-Alban, dont la forme sera finalisée en juillet.
- 16H30 – 18h30 : Débat d'idée, animé par Simon Delaunay et Jean-Luc Minart, sur le futur des LVA.
- 19h : apéro musical
- Repas
- Soirée animée par un groupe de musique.

Samedi matin :

- CC ouvert.

Maintenant que le programme est suffisamment étayé, il ne faut plus tarder à envoyer les invitations. Julia les fera partir fin juin. Elles seront adressées : à tous·tes les LVA adhérent·es et aux LVA non adhérents dont nous avons les coordonnées, aux réseaux amis (Faste, Unaps, Fnly, Oser), aux porteur·euses de projet et au CD 30. ensuite, charge à chaque LVA de faire passer l'information dans son réseau.

Nous tablons sur environ 80 participant·es.

Le prix n'est pas encore complètement fixé.

- Frais pédagogiques : on garde la même formule que l'an passé, à savoir 100€/membre de LVA pour le vendredi et prix libre pour les PP sur les deux jours. Gratuit le jeudi pour les LVA et le samedi pour tout le monde.
- Hébergement : il y a une 60aine couchages au CROP, type hébergement collectif, dont nous ignorons le prix exact. Il y a également la possibilité d'hébergements chez les membres de Tentative, notamment en camping dans les jardins, au village voisin. ⇒ L'équipe de Tentative se concerta pour établir une proposition de prix globale (avec une possibilité de péréquation). Il faut également prévoir de loger les intervenant·es extérieur·es au réseau (à savoir 4 personnes pour l'instant).
- Repas : un traiteur a été trouvé. Nous n'avons pas encore son devis.

III. Résumé de l'échange GERPLA, Accueil Paysan, CIVAM, ASTRA autour de la Loi Tacquet, de février 2022

Le mardi 23 mai s'est déroulé un temps d'échange en visioconférence entre plusieurs représentant·es des réseaux suivants : Accueil Paysan, les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), ASTRA (Agriculture Sociale et Thérapeutique en Auvergne Rhône-Alpes) et le GERPLA. Le sujet qui nous réunissait était une tentative de compréhension collective des impacts de la Loi Tacquet sur les lieux organisant des séjours courts (répit, rupture, relai, etc.) ou plus longs, en dehors du cadre LVA. La FNLV avait été invitée à participer à ce temps, mais ses représentants étaient pris par l'organisation de leurs journées nationales. Le réseau OSER, également invité, a eu l'information trop tard mais est intéressé, car concerné, par cette problématique.

Cette loi, d'abord pensée pour empêcher que les situations d'hébergement d'urgence en hôtels s'éternisent, impactent en effet un grand nombre des structures agricoles pratiquant de l'accueil social ou de loisir. Les conseils départementaux et autres partenaires placeurs sont devenus frileux dans divers départements (vraisemblablement aussi suite à un énième reportage à charge sur l'ASE).

Lors de l'échange, nous avons surtout déploré le manque d'informations claires sur le sujet. Nous ne connaissons pas bien le contenu des différents articles, qui abordent des sujets très divers et dont la rédaction très jargon juridique est difficile à appréhender. Nous ne savons pas non plus quels décrets d'applications sont déjà parus. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi, alors que l'article 7 insiste sur la régularisation du statut (soit LVA, soit assistant·e familial·e) des lieux de placement à partir du moment où le séjour dépasse les deux mois, certains lieux de séjours courts sont inquiétés.

Nous avons donc pour projet de participer à la signature d'une lettre, co-écrite par Accueil Paysan et les CIVAM, adressée aux ministères de tutelle (et à une portée médiatique aussi éventuellement). Nous visons ainsi l'échelon national pour tenter de contrecarrer les différences de traitement induites par l'échelle départementale.